

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU MARDI 04 JUILLET 2017**

Le mardi quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

MMES. Caroline SYDA, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN, Marie LESAGE (à partir du point 3).

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER (à partir du point 3), Jean KNAUS, Alain MAEDER, Christian AULEN, Hubert BAUMER, Norbert WENDLING

Nombre de membres absents excusés : 1

M. Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents. Avant d'aborder l'ordre du jour il porte à la connaissance de l'assemblée la lettre de démission de Madame Céline BIEDERMANN du Conseil municipal de Hattstatt qui est motivée par des raisons professionnelles. Cette démission est effective à compter du 30 juin 2017, date de réception du courrier en mairie. L'ensemble de la municipalité remercie Mme BIEDERMANN pour son implication dans la commune.

Il sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point n°7 : Permis de construire

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017
- 3°) Travaux de mise en accessibilité de l'école
- 4°) Révision du tarif assainissement
- 5°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 6°) Rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes PAROVIC
- 7°) Permis de construire
- 8°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2017

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017.

M. Jean-Marc MEYER et Mme Marie LESAGE arrivent en séance.

POINT N°3 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité et de se mettre en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité, il est nécessaire de prévoir les travaux de mise en accessibilité de l'école. Un RPI étant mis en place à la rentrée prochaine, il est d'autant plus nécessaire d'entreprendre ces travaux courant de l'été.

Afin de réduire les coûts, il a été décidé de ne réaliser que le minimum des travaux nécessaires afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Les travaux porteront sur le cheminement extérieur, les escaliers ainsi que la mise aux normes des sanitaires et l'agrandissement des portes.

Il présente à cet effet un devis de l'entreprise ZWICKERT pour un montant de 24 550,19 € H.T. soit 29 460,23 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour les travaux de mise en accessibilité de l'école pour un montant de 24 550,19 € H.T. soit 29 460,23 € T.T.C.

- DECIDE d'imputer cette dépense à l'article « 2313 » opération 67 du budget primitif 2017.

POINT N°4 : REVISION DU TARIF ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que le comité directeur du Syndicat Mixte de traitement des Eaux Usées de la Région des Trois-Châteaux a voté, dans sa séance du 20 décembre dernier, une

augmentation de 0,10 € de la participation des communes au syndicat par m² consommé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose d'impacter cette augmentation sur le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, fixe les tarifs assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017 selon le détail ci-après :

- | | |
|---|-------------------------|
| • REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT | 1, 987 €/m ³ |
| • REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (reversée à l'Agence de l'Eau) | 0, 233 €/m ³ |

TOTAL ASSAINISSEMENT : 2, 22 €/m³

POINT N°5 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire est remis à chaque membre.

Ce rapport comprend :

1. La caractérisation technique du service
2. La tarification et recettes du service
3. Le financement des investissements
4. Les indicateurs de performance

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

POINT N°6 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller.

Ce rapport rappelle l'historique et les compétences de la structure, son organisation, les opérations réalisées au cours de l'exercice 2016, avec mention des actions menées les années antérieures dans tous les domaines de compétence : aménagement du territoire, environnement, logement et cadre de vie, développement économique, commercial et artisanal, tourisme et promotion du territoire, enfance-jeunesse, culture et communication. Le rapport résume également les principaux éléments financiers du compte administratif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

POINT N°7 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil les quatre dossiers suivants :

- la demande de permis de construire déposée par Mme Sophie OLRV pour la construction d'une maison individuelle rue de Wiggensbach, section 6, parcelle 832.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis défavorable car le projet ne s'intègre pas dans l'environnement

- la demande de permis de construire déposée par M. LOSSER et Mme MORSCHE pour la construction d'une maison d'habitation rue des Seigneurs, section 6, parcelle 839.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- de l'avis préalable des Bâtiments de France
- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

- la demande de permis de construire déposée par Mme Katia SCHMITT pour la construction d'un appartement ouvert pour stockage au 9 rue des Seigneurs, section 1, parcelle 156.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- de l'avis préalable des Bâtiments de France
- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

- la demande de permis de construire déposée par SSCV Natura pour la construction d'un ensemble résidentiel comprenant deux collectifs de 4 logements, rue de Wiggensbach, section 14, parcelles 242 et 243.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

POINT N°8: DIVERS

- M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement du PLU. Une réunion publique sera prévue à la rentrée avec les riverains et les personnes publiques.

- Suite à de nombreux abus constatés, un courrier de rappel à la réglementation (taille des haies, crottes de chien, stationnement) sera distribué dans tous les foyers.

- M. le Maire fait part au conseil que Mme Claudine LICHTLE, qui exerce les fonctions d'assistante maternelle, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre prochain. Le recrutement d'un nouvel agent se fera par le biais du Centre de gestion. Une annonce va paraître prochainement.

- Le jury des Maisons fleuries 2017 passera dans le village le 28 juillet prochain.

La séance est levée à 20 heures 15.